

**Master première année
« Métiers de l'enseignement,
de l'éducation et de la formation »**
Parcours « service et commercialisation »

NOTE DE SYNTHÈSE

GESTION ET PRÉVENTION
DE LA VIOLENCE SCOLAIRE
EN LYCÉE HÔTELIER

Présenté par :

Baptiste TINTIGNAC

Nom et prénom : TINTIGNAC Baptiste

TITRE	
DIRECTEUR DE RECHERCHE	

ÉVALUATION DOCUMENT (FOND) /14

Qualité des sources : <i>Intérêt – qualité – quantité – variété</i>	
Esprit critique : <i>Prise de recul – confrontation des sources</i>	
Clarté de la démonstration : <i>Plan – Problématique</i>	

ÉVALUATION DOCUMENT (FORME) /6

Forme : <i>Mise en page – polices – orthotypographie</i>	
Expression : <i>Clarté – Orthographe – Transition</i>	
Bibliographie : <i>Respect des normes</i>	

Atteinte des objectifs		
Évaluation globale	TS S I TI	Note :

MEMBRES DU JURY

Nom			
Signature			

SOMMAIRE

Chapitre 1 Qu'est-ce que la violence scolaire ?.....	7
1. Définition générale	7
2. Définition des sociologues	7
3. Historique	8
Chapitre 2 Les différents types de violences scolaires.....	13
1. Les différentes formes d'incivilités	14
2. Le harcèlement.....	14
Chapitre 3 Gestion et prévention de la violence scolaire dans les établissements	16
1. L'organisation disciplinaire de l'établissement	16
2. Prévention de la violence scolaire dans les établissements.....	19

INTRODUCTION

La violence scolaire est un sujet au cœur de nombreux débats et ceux depuis une trentaine d'années, nous pouvons toutefois en noter une intensification ces dernières années.

Le législateur prend des mesures afin d'enrayer ce phénomène qui se développe et s'étend des établissements primaires jusqu'aux établissements secondaires. Des chercheurs et philosophes en sciences humaines réalisent des études sur les causes et les conséquences de ces violences en restant au plus près du terrain, afin d'extraire des pistes de réflexion et des solutions. Bien que les statistiques, de plus en plus nombreuses et précises sur ce sujet, nous indique que les zones aux difficultés sociales marquées sont plus touchées par cette problématique, nous pouvons noter que ces violences s'étendent à tous les territoires. La volonté d'agir et de lutter contre ces dernières est donc commune, nous assistons à une cohésion généralisée visant à les combattre.

Néanmoins, la vie à l'intérieur d'un établissement scolaire n'est pas la même qu'en dehors. Nous pouvons constater que la plupart des violences scolaires sont gérées en interne, avec une hiérarchie disciplinaire importante au sein de l'institution scolaire. Ces incidents ne sortent, sauf cas grave, pas de l'intérieur de l'établissement. Cela évoque une société miniature qui, avec ses règles (règlement intérieur) et ses instances disciplinaires, pourrait paraître autonome.

Hors, les problématiques extérieures s'invitent entre les murs des lycées et sont difficiles à gérer pour les personnels éducatifs.

Dans la première partie, nous essaierons de comprendre et d'analyser la violence scolaire, son origine et son évolution ainsi que la part qu'elle occupe aujourd'hui au sein de l'institution scolaire. Nous noterons la mise en place d'actions des pouvoirs publics afin de mesurer ce phénomène.

Par la suite, nous nous intéresserons aux différentes formes de violences scolaires et à leurs particularités. Nous verrons que leurs caractéristiques sont singulières et que de nombreux facteurs les influencent.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

Pour finir nous ferons un état des lieux des méthodes de gestion de ces violences dans les lycées hôteliers. Les outils sont nombreux et l'organisation disciplinaire très établie. Nous listerons les mesures de prévention existantes pour lutter contre ces violences scolaires.

Les recherches menées dans le cadre de cette note de synthèse nous permettront de mener une action de terrain et de répondre à la question de recherche :

Quelles sont les mesures de prévention les plus adaptées à la violence scolaire en lycée hôtelier ?

Chapitre 1 Qu'est-ce que la violence scolaire ?

1. Définition générale

Une définition littérale de la violence scolaire pourrait désigner les actes violents ayant lieu dans les établissements scolaires primaires ou secondaires et dirigés contre les élèves, les enseignants ou les établissements eux-mêmes (dégradations, incendies)¹.

Dans le domaine législatif l'article 11123 du Code civil définit de façon générale la notion de violence « lorsqu'elle est de nature à faire impression sur une personne raisonnable et qu'elle peut lui inspirer la crainte d'exposer sa personne à un mal considérable et présent ».

Nous pouvons constater néanmoins que les différents types de violences scolaires, comme les harcèlements sont plus précisément, sont définis par la loi. L'article 222-33-2-2 du code pénal précise que « Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni ».

2. Définition des sociologues

Selon Casanova (2004, p.14) « La violence implique l'idée d'un écart, d'une transgression ou d'une infraction par rapport aux normes ou aux règles qui définissent les situations considérées comme naturelles, normales ou légales avec l'idée d'une atteinte aux biens ou aux personnes dans leur intégrité morale ou physique».

Eric Debarbieux, directeur de l'Observatoire International de la Violence à l'École, indique la difficulté de définir de façon universelle le terme de violence scolaire, de plus les avis ne pourront être unanimes sur cette question. Il serait plus rassembleur d'opter pour une définition large intégrant que la perception même de la violence peut varier selon les critères géographiques, sociaux et temporels.

¹ WIKIPEDIA. Définition de la violence scolaire [en ligne]. Disponible sur http://fr.wikipedia.org/wiki/Violence_scolaire consulté le 16/02/2015

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

Selon Faggianelli (2011) le terme de violence scolaire peut s'étendre de la mise en cause mineure de l'ordre scolaire aux transgressions pénales.

De Saint Martin (2012) note que les qualifications de ces actes ont également changés du terme d'« incivilités », apparu dans les années 1990, on est passé à celui de « microviolences » dans les années 2000. Aujourd'hui, les recherches se recentrent sur le harcèlement scolaire. On nomme les violences scolaires à l'aide de différents qualificatifs.

À la lecture des points de vue des experts, nous pouvons dire qu'elle comprend aussi bien les faits délictueux graves pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires, que les microviolences ou incivilités qui sont fréquentes dans l'enceinte des établissements scolaires et qui participent à la dégradation du climat scolaire.

3. Historique

La violence scolaire a été reconnue en France comme un problème de société à la fin des années 1970. L'une des premières études sur cette question a été rédigée par Georges Tallon, qui était inspecteur de l'Éducation nationale, en 1979. Il a réalisé une étude dans 41 collèges dits « difficiles ». C'est la première fois que l'on mesurait la violence scolaire. D'un point de vue historique nous pouvons mettre en relation l'avènement de ce rapport avec une année emblématique de cette période 1975 avec la création du collège unique. De « nouveaux publics », à savoir l'ensemble des enfants des milieux populaires et non plus seulement les plus méritants d'entre eux, sont admis en masse dans l'enseignement secondaire. Nous pouvons également signaler que les années 70 sont le théâtre de la première crise pétrolière mondiale, les parents de ces nouveaux élèves sont alors les premières victimes du chômage, l'institution scolaire accueille désormais un public aux différences socio-économiques très marquées.

Selon Debardieux (1998) l'accès élargi au collège, quelle que soit l'origine sociale, ne correspond pas nécessairement à une véritable démocratisation de

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
l'École. Elle rendrait, au contraire, plus visible la rigidité de l'institution aux enfants des classes sociales les moins privilégiées bien qu'ils soient motivés par la possibilité de mobilité sociale qu'offre une scolarisation plus longue. L'intégration au système pédagogique traditionnel est difficile pour ces nouveaux publics et le désordre ambiant inhérent à l'inadaptation de l'institution à leurs difficultés est de plus en plus mal supporté par ces derniers.

3.1. Les textes de loi

La prise en considération des phénomènes de violences scolaires a été prise en compte par le législateur qui a mis en place de nombreuses circulaires, lois et commissions visant à gérer et prévenir ces problèmes. En voici une liste non exhaustive :

- La loi n° 468-98 du 18 juin 1998 qui crée le délit spécifique de bizutage² touchant les établissements scolaires dont l'enseignement supérieur en particulier.
- L'articles 225-16-1 à 225-16-3 du Code pénal sur le délit de bizutage, la loi punit cet acte via la poursuite de l'État et non de la victime devant les tribunaux, le bizutage devient une infraction.
- La création en 1998 par Eric Debarbieux de l'Observatoire international de la violence à l'école, organisation non gouvernementale qui a pour but l'encouragement des études scientifiques du phénomène de la violence en milieu scolaire et dont les résultats permettraient l'élaboration de propositions concrètes pour des actions de terrain. Enfin offrir une aide à la formation des enseignants et des professionnels.

² C'est Le fait pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations, ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatif.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

On peut noter que cet observatoire a été repris par le ministère de l'Éducation nationale en septembre 2012 par le Ministre de l'éducation nationale monsieur Vincent PEILLON l'objectif étant de mieux connaître les réalités de violence scolaire, mais aussi la mise en place un dispositif de prévention.

- La circulaire n°98-194 parue le 2 octobre 1998 « lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats ». Cette circulaire promeut l'éducation comme condition principale dans la prévention des violences scolaires par un renforcement des actions à portée éducative (ex :éducation à la citoyenneté, prévention de l'absentéisme, promotion de la médiation et autres mesures alternatives au conseil de discipline, avec une extension des dispositifs de type « classes relais » et « école ouverte »).
- La convention n° 99-034 du 9 mars 1999 entre l'Éducation nationale et l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) qui a pour but la mise en place d'un dispositif de prise en charge et de suivi des victimes de violences au sein du système scolaire.
- L'arrêté du 19-10-2000 qui crée le « Comité national de lutte contre la violence à l'école », composé de 36 membres qui se réunissent pour identifier et analyser les phénomènes de violence. Création du logiciel SIGNA³ et d'un vade-mecum : pour gérer les situations de crise, de l'opération « respect à l'école ».
- La circulaire n°2001-044 du 15-3-2001 relative à la protection en milieu scolaire spécifique à la lutte contre les violences sexuelles.
- Le protocole d'accord ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur, de l'outre-mer et

³ Signalement des actes de violence

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier des collectivités territoriales du 4 octobre 2004. Ce protocole a été conclu pour 2 ans, ses objectifs étaient d'améliorer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires, la prévention de la délinquance, le traitement de la violence, l'assistance aux élèves en danger ; l'aide aux parents et aux membres de la communauté éducative. Ce texte a permis la création du « correspondant-sécurité de l'école »⁴.

- La circulaire interministérielle n°2006-125 du 16 août 2006 « Prévention et lutte contre la violence scolaire ». Six objectifs y sont présentés, tant pour améliorer l'aide aux victimes que pour renforcer la prévention et la formation.
- En 2007, le logiciel SIVIS⁵ qui repose sur un échantillon, scientifiquement élaboré, d'établissements publics du second degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM) remplace SIGNA.
- La circulaire n° 2009-137 du 23 octobre 2009 sur la sécurisation des établissements scolaires pour cela un tableau de suivi des violences scolaires (cf. annexe 2 : Tableau d'évolution du nombre d'incidents graves selon le type d'établissement SIVIS) est proposé aux chefs d'établissements afin de faire remonter tous les incidents ayant eu lieu dans ou aux abords leur structure.

3.2. Les origines de la violence scolaire.

David Emile Durkheim, l'un des fondateurs de la sociologie moderne nous propose les prémices d'une sociologie sur le thème de la violence scolaire, la

⁴ Ses missions sont notamment de contribuer à l'élaboration du diagnostic de sécurité et d'organiser des séances d'information auprès des élèves sur la sécurité, le racket, les actes à caractère raciste ou sexiste, les violences en lien avec l'équipe éducative.

⁵ Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
nécessité de la discipline scolaire pour la construction d'une personnalité sociale.

Il propose également la métaphore de la rencontre entre deux étrangers, celle de l'élève et de l'école normale qui impose sa culture de manière stricte et directe. L'inadaptation et l'incompréhension de l'élève induit une réaction violente dès lors qu'il ne parvient pas à intégrer le cadre et les codes de cette culture.

D'autre part, nous pouvons souligner que le collège unique, mis en place par la loi HABY⁶, a fortement été remis en cause. L'ingérable hétérogénéité des classes conduirait à la baisse de niveau pour les plus forts sans même parvenir à assurer la remise à niveau des plus faibles et créerait donc une école moyenne. L'argument de la baisse de niveau peut être discuté car l'idée que les plus forts progressent plus en restant entre eux ne fait n'est pas prouvée. Nous pouvons toutefois noter qu'il est prouvé que les plus faibles progressent nettement plus en étant mélangés à des plus forts.

Enfin certains élèves ne trouvant pas leur place au collège, qui leur renvoie une image négative d'eux-mêmes, sont portés à la violence.

Nous pouvons constater que la démocratisation du recrutement scolaire ne correspond pas nécessairement à une véritable démocratisation de l'École et a pu engendrer le début des violences scolaires.

3.3. Chiffres et statistique sur les violences scolaires

Dans un premier temps, nous allons nous intéresser au logiciel SIGNA⁷ de recensement des phénomènes de violence, mis en place à la rentrée 2001 et dont le but était de mieux connaître les phénomènes de violence pour mieux les prévenir.

Les objectifs du logiciel SIGNA étaient notamment de cibler le recensement des faits de violence. Seuls les faits graves devaient être recensés, tels que

⁶ Loi Haby date 11 juillet 1975 faite par le ministre de l'Éducation nationale René Haby

⁷ Signalement des actes de violences

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
ceux dont la qualification pénale est évidente ou ayant eu un retentissement important dans la communauté scolaire. Mais également de fournir de nouvelles informations concernant les tranches d'âge et le sexe des auteurs et des victimes ainsi que les lieux où se sont déroulés les faits.

La notion de démarche participative est à souligner car plusieurs acteurs ont été invités à se saisir de ce projet, inspecteurs, chefs d'établissements et agents de terrain.

SIVIS⁸ a remplacé Signa à la rentrée scolaire 2007, conçu par la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), en concertation avec les chefs d'établissement, ce dispositif repose sur un échantillon, scientifiquement élaboré, d'établissements publics du second degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM). Il est centré, comme SIGNA, sur les actes de violence les plus graves. Il permet également de recenser des actes comme les atteintes à la vie privée.

L'apport majeur de ce nouveau logiciel est la création d'un questionnaire visant à mieux appréhender le climat dans l'établissement et son évolution, à travers six questions portant, par exemple, sur les relations entre les élèves, entre élèves et adultes, et l'ambiance générale ou encore la sécurité aux abords de l'établissement. Ceci permet de mettre en place des actions de prévention afin d'éviter ou de réduire les phénomènes de violence scolaires.

Chapitre 2 Les différents types de violences scolaires

Nous pouvons tout d'abord noter que les collèges et les lycées professionnels sont les premiers concernés par les violences scolaires, les lycées généraux et technologiques beaucoup moins. On peut également souligner que les violences « graves » (vols, racket, agressions armées, viols, destructions de biens) demeurent rares. Ce qui domine, ce sont ce que l'on peut appeler les « incivilités » (insultes et menaces) et les violences

⁸ Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
physiques sans arme que l'on peut assimiler à l'insolence et aux bagarres.
Enfin, les premières victimes de ces violences sont les élèves.

1. Les différentes formes d'incivilités

Nous pouvons distinguer cinq formes de violences au sein des établissements scolaires :

- la violence contre les biens qui concerne tout ce qui rapporte au matériel : dégradations, vandalisme,
- la violence entre élèves qui se passe à l'école ou en dehors de l'école, elle peut être de différentes formes : physique, verbale de manière directe ou indirecte ;

la violence d'élèves contre enseignants de forme physique, elle résulte de cas exceptionnels (élève qui frappe l'enseignant). Toutefois cette violence peut être aussi de forme verbale (insultes, remarques déplacées, impolitesse) ;

- La violence des enseignants contre les élèves qui reste exceptionnelle sur le plan physique, elle est plus présente de manière verbale (humiliation, remarques, blessantes) ;
- La violence institutionnelle qui est due à une inadaptation de l'école aux élèves, nous pouvons dans ce cas parler de violence de l'école et l'échec scolaire en est la plupart du temps la conséquence.

2. Le harcèlement

Le harcèlement scolaire ou son synonyme anglais school bullying a pour la première fois été décrit au début des années 1970 par le psychologue Dan Olweus (1993) à l'occasion d'études réalisées dans des établissements scolaires

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
scandinaves, à l'issue desquelles il a établi trois caractères permettant de définir le harcèlement :

- le ou les agresseurs agissent dans une volonté délibérée de nuire;
- les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée ;
- la relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique.

Le dernier point exclut donc les conflits (bagarres et disputes) entre élèves, en effet pour qu'il y ait harcèlement, il faut que la victime ne soit pas, ou ne se considère pas comme étant en situation de se défendre. La pratique du harcèlement scolaire est inséparable de la mise en place d'une situation de domination.

Le point de vue des experts sur le harcèlement diffère selon s'il s'agit de violence durant le temps de l'école ou de cyber harcèlement très répandu au jour d'aujourd'hui avec les différents moyens techniques utilisés par les élèves dès le plus jeune âge. Nous pouvons qualifier dès lors ce type de violence de "cyber-harcèlement" ou "cyber-bullying". Belon et Gardette (2010) nous expliquent que l'intention de nuire se fait dans un univers totalement virtuel et multidimensionnel échappant ainsi à la détection des adultes. Ceci le rend d'autant plus redoutable qu'un contrôle des discussions devient quasi impossible et le sentiment d'impunité est prégnant. Ce harcèlement peut prendre diverses formes comme les rumeurs, les insultes, les moqueries, la dégradation des affaires personnelles et l'ostracisme⁹ (ibid).

Les réseaux sociaux restent les principaux vecteurs de ce type de violence de par la facilité de communication entre personne d'un même groupe. En outre la détection de l'utilisation de ces plateformes par les parents est rendue difficile, car la plupart des élèves utilisent des pseudonymes pour créer leur

⁹ Capacité à exclure une personne du groupe.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
compte d'utilisateur. L'effet de groupe démultiplie la force des violences car dès qu'un post¹⁰ est posté tous les membres du groupe y ont accès.

Eric Debarideux nous explique qu'il a, pour sa part, assez longtemps résisté à l'idée d'utiliser le terme de « harcèlement ». Il indique qu'il y a toujours un risque de l'attribuer à des actes qui n'en sont pas, il reste par ailleurs difficile de faire comprendre au plus grand nombre de quoi on parle. Le terme de « victimations hétérogènes » serait plus juste selon Eric Debardieux mais moins accessible. Le terme « harcèlement » a, pour sa part, l'avantage d'être compréhensible d'un plus large public. Les scientifiques, dont il fait partie, s'en sont emparés au milieu des années 1990, lorsque les premières études sur le sujet ont été menées. L'expression anglaise « school bullying » a été traduite en « harcèlement scolaire », et est largement utilisée par la population.

Chapitre 3 Gestion et prévention de la violence scolaire dans les établissements

Dans les établissements scolaires les procédures disciplinaires, sanctions et règlement intérieur sont encadrés par des textes de loi afin d'assurer un traitement uniforme sur le territoire français.

1. L'organisation disciplinaire de l'établissement

Le législateur pose le cadre des procédures disciplinaires, des sanctions pouvant être prononcées et du règlement intérieur propre à chaque établissement véritable outil régissant les codes et règles de vie à respecter par tous les usagers. On peut à ce sujet relever les textes de loi suivants :

- Le code de l'éducation¹¹, article R421-5 relatif au règlement intérieur.

¹⁰ Message instantané diffusé à une communauté via un réseau social

¹¹ C'est le code qui regroupe des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur,

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

- Le décret n° 2000-633 du 6 juillet 2000 portant modification du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.
- La circulaire n° 97-085 du 27 mars 1997 : Mesures alternatives au conseil de discipline.
- La circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.
- La circulaire n°2000-106 du 11 juillet 2000 relative au règlement intérieur dans les EPLE.
- La circulaire n°2004-176 du 19 octobre 2004 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE.
- La circulaire n° 2011-111 du 1 août 2011 : Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions.

Nous pouvons noter que depuis le 1er septembre 2011, dans les établissements d'enseignement du 2nd degré, l'automatisme des procédures disciplinaires est appliquée dans les cas suivants :

- lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

- lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violences physiques.

Le chef d'établissement sera alors tenu de saisir le conseil de discipline

1.1. Les sanctions éducatives

Nous pouvons noter que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche et être exécutée à l'extérieur de l'établissement. L'externalisation de la mesure de responsabilisation nécessite la signature préalable de conventions avec les partenaires susceptibles d'accueillir des élèves.

D'autre part dans le cas d'un élève auteur de fait de violence, le guide pratique des approches partenariales en cas d'infractions dans un établissement scolaire indique que tout acte de violence doit être puni ou sanctionné en fonction de la gravité des faits. Ce guide rappelle l'importance d'un accompagnement éducatif, nécessaire dans chaque situation car la sanction seule ne constitue pas une solution satisfaisante.

1.2. Le règlement intérieur

Nous pouvons noter que l'article R.511-13 du code de l'éducation précise que « le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation ».

L'élaboration du règlement intérieur nécessite, pour chaque établissement, d'associer l'ensemble des membres de la communauté éducative pour qu'il soit le résultat d'un travail collaboratif permettant une meilleure appropriation des dispositions qu'il contient.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

Dans le détail le règlement intérieur rappelle les règles de civilité et de comportement du lycéen et peut apporter des précisions concernant les notions de violences verbales et d'actes.

2. Prévention de la violence scolaire dans les établissements

Nous pouvons tout d'abord noter qu'un protocole d'accord signé le 4 octobre 2004 entre le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de l'Intérieur renforce la cohérence de l'action des services de l'État en matière de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire.

En 2013 Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, et Eric Debarbieux, délégué ministériel, ont dressé un point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Parmi les mesures principales prises, nous pouvons noter que la nouvelle formation initiale qui sera dispensée au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à l'ensemble des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation inclura, dans son tronc commun, un ou plusieurs modules portant spécifiquement sur les problématiques liées au climat scolaire (gestion des conflits, repérage et traitement des cas de harcèlement, etc.).

Pour répondre aux situations de harcèlement, le ministère de l'Éducation nationale propose un site qui permet de retrouver l'ensemble des outils pouvant servir aux professionnels souhaitant mener des actions préventives contre le harcèlement (agircontreharcelementalecole.gouv.fr). Ce site valorise également les initiatives des établissements et comporte des indications sur les bons réflexes à avoir pour s'informer et trouver de l'aide en cas de harcèlement. Ce site propose aussi de fiches conseils pour les parents, les victimes et les témoins et de nombreux guides pédagogiques thématiques.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

Ces différents outils visent à donner des bases théoriques aux professionnels mais aussi de nombreuses pistes et exemples d'actions à mener dans la classe, l'école ou l'établissement.

2.1. Prévenir la violence

La lutte contre la violence repose sur le respect des règles de vie dans les établissements et prend appui sur des partenariats. L'objectif est de restaurer le respect dû aux personnes, en particulier aux professeurs et aux victimes de violences, et d'aider les personnels en poste dans des établissements ou environnements difficiles. Nous pouvons relever la mise en place de plusieurs actions :

- Le diagnostic de sécurité au collège et au lycée:
dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sanctuarisation des établissements scolaires annoncées par le président de la République le 28 mai 2009, un diagnostic de sécurité doit être réalisé dans chaque établissement.
- L'équipes mobiles de sécurité académiques :
chaque académie se dote d'une équipe mobile de sécurité académique, sous l'autorité du recteur. Auprès du recteur est nommé un conseiller sécurité.
- Le cadre partenarial :
afin de compléter les mesures et dispositifs de prévention qu'elle met en œuvre, l'Éducation nationale renforce ses politiques partenariales notamment avec des partenaires locaux tels que les conseils généraux, municipalités, associations de parents d'élèves, associations spécialisées.

CONCLUSION

Comme nous avons pu le constater la lutte contre la violence à l'école figure parmi les priorités du ministère de l'Éducation nationale car il cristallise un débat important dans l'opinion publique.

L'analyse de la genèse des violences scolaires nous éclaire et nous permet d'appréhender cette problématique différemment. Toutefois le type d'établissement et l'implantation géographique et socio-économique sont des facteurs majeurs à prendre en compte dans notre analyse.

Les outils statistiques mis en place permettent de mieux identifier et répertorier les violences, afin de cibler les actions sur des zones ou des établissements spécifiques. L'hétérogénéité de ces actes violents rendent plus difficile leur étude, et demande une adaptation permanente de l'institution.

La gestion de la violence scolaire par l'organisation disciplinaire établie au sein des lycées est très structurée. Les lycées hôteliers qu'ils soient professionnels ou technologiques utilisent ces procédures au quotidien. En revanche la prévention varie selon les besoins, les moyens et les typicités de chaque établissement.

Ceci nous amène donc à nos questions de recherche :

Quelles sont les mesures de prévention spécifiques menées en lycée hôtelier ?
Quelles actions pourraient répondre aux attentes spécifiques en matière de prévention des violences scolaires en lycée hôtelier ?

Action de terrain envisager :

Mener une action de prévention des violences scolaires sur un temps de vie de classe, afin d'informer sur les risques judiciaires en partenariat avec le ministère de la justice et plus particulièrement les services de protection judiciaire de la jeunesse. Le but serait de prévenir et d'informer les élèves sur la justice des mineurs.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles scientifiques :

Bellon Jean-Pierre et Gardette Bertrand. Harcèlement et brimades entre élèves : la face cachée de la violence scolaire. Paris : Editions Fabert, 2010, 201p.

Carra Cécile et Faggianelli Daniel. Les violences à l'école. Paris : Presses Universitaires de France « Que sais-je ? », 2011, 128 p.

Casanova R. Face à la violence dans la classe, ces enseignants qui réussissent. Vigneux : Matrice, 2004, 266 p.

Debarbieux Eric. Violence à l'école et politique : la France entre démagogie et méconnaissance. Paris : Journal du droit des jeunes 5/ 2006 (N° 255), p. 22-26.

Debarbieux Eric et Montoya Yves. La violence à l'école en France : 30 ans de construction sociale de l'objet (1967-1997). Dans : Revue française de pédagogie. Volume 123, 1998. La violence à l'école : approches européennes. p. 93-121.

Debardieux Eric. La violence dans la classe. Paris : ESF, 1999, 167p.

Debardieux Eric. Violences à l'école, un défi mondial ?. Paris :Edition Armand Colin, 2006, 315 p.

De Saint Martin Claire. Nommer les violences scolaires. Des incivilités au harcèlement scolaire. Paris : La lettre de l'enfance et de l'adolescence 1/ 2012 (n° 87), p. 119-126.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
Joyeux Yannick. L'éducation face à la violence : vers une éthique de la gestion de la classe. Paris : ESF, 1996, 183 p.

Olweus Dan. Bullying at School: What We Know and What We Can Do. Oxford : Blackwell, 152 p.

Webographie :

Agir contre le harcèlement . Textes législatifs, références pratiques [en ligne].
Disponible sur <http://goo.gl/WboMOC> . (Consulté le 20/02/2015)

Article du Figaro sur le harcèlement scolaire [en ligne].
Disponible sur <http://goo.gl/EQ1Uj2>. (Consulté le 16/02/2015)

Article sur le collège unique [en ligne].
Disponible sur <https://goo.gl/CMvbgF>. (Consulté le 03/12/2014)

Article sur la violence scolaire [en ligne].
Disponible sur http://www.scienceshumaines.com/la-violence-scolaire_fr_14590.html. (Consulté le 3/12/14)

Document du comité national de lutte contre la violence à l'école. Présentation du logiciel SIGNA. 2002, 7p. [en ligne].
Disponible sur <http://goo.gl/AUBKFo>. (Consulté le 23/02/2015).

Document sur la violence et le climat scolaire dans les établissements scolaires du second degré en France [en ligne].
Disponible sur <http://goo.gl/QoiQft> (Consulté le 02/12/2014)

Guide pratique des approches partenariales en cas d'infractions dans un établissement scolaire [en ligne].
Disponible sur <http://www.education.gouv.fr/bo/1998/hs11/guide.pdf>.
(Consulté le 21/01/2015)

Portail national des professionnels de l'éducation. Textes législatifs, références pratiques [en ligne].

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier
Disponible sur <http://eduscol.education.fr/>. (Consulté le 20/02/2015)

Textes réglementaires :

Protocole d'accord du 4 octobre 2004 – Ministères Éducation Nationale / Intérieur.

Circulaire n°2006-125 du 16 août 2006 La prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Circulaire n°2009-137 du 23-9-2009, Protection du milieu scolaire - Sécurisation des établissements scolaire et suivi de la délinquance

Circulaire n°2010-25 du 15-2-2010, Plan de sécurisation des établissements scolaires : actions prioritaires

Circulaire n°2010-190 du 12-11-2010, Diagnostics de sécurité, mise en œuvre et suivi des préconisations.

Circulaire 2012-136 du 29 -8-2012, Assistants chargés de prévention et de sécurité.

Circulaire 2013-100 du 13-8-2013, Vie scolaire – Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école.

Gestion et prévention de la violence scolaire en lycée hôtelier

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SUIVI DES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE :

B.O. Bulletin officiel n° 39 du 22 octobre 2009

Annexe

FAITS DE VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE DÉCLARÉS PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT	Lieu							Victimes					Auteurs				Conséquences ou suites données par l'établissement					
	Etabl.				Abords	Trajet	Autre (1)	Élèves		Personnel(s)	Parent(s)	Autre(s)	Élèves		Personnel(s)	Autre (s)	Interne à l'étab.	P.N./G.N		Parquet (3)	Conseil Général (4)	Maire (5)
	Ec	CLG	LEGT	LP				F	G				F	G				Plainte	signalement (2)			
Atteintes aux personnes																						
Violences physiques sans arme (avec soins médicaux)																						
Violences physiques avec arme ou arme par destination																						
Menaces avec armes ou armes par destination																						
Violence sexuelles (dont viols)																						
Atteintes aux biens																						
Viols ou tentatives de viols																						
Racket																						
Dégradations de locaux et matériels (dont incendies ou tentatives)																						
Atteintes à la sécurité de l'établissement																						
Intrusions (individuelles/en bandes)																						
Port d'armes																						

(1) Gymnase, stade, sortie scolaire etc,
 (2) Malm-courante (malm-courante ou renseignement judiciaire)
 (3) Signalement direct de l'établissement au Parquet (art. 40)
 (4) Réf. : loi reformant la protection de l'enfance 8 mars 2007
 (5) Réf. : loi relative à la prévention de la délinquance 5 mars 2007

ANNEXE 2 : TABLEAU D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INCIDENTS GRAVES SELON LE TYPE D'ÉTABLISSEMENT SIVIS

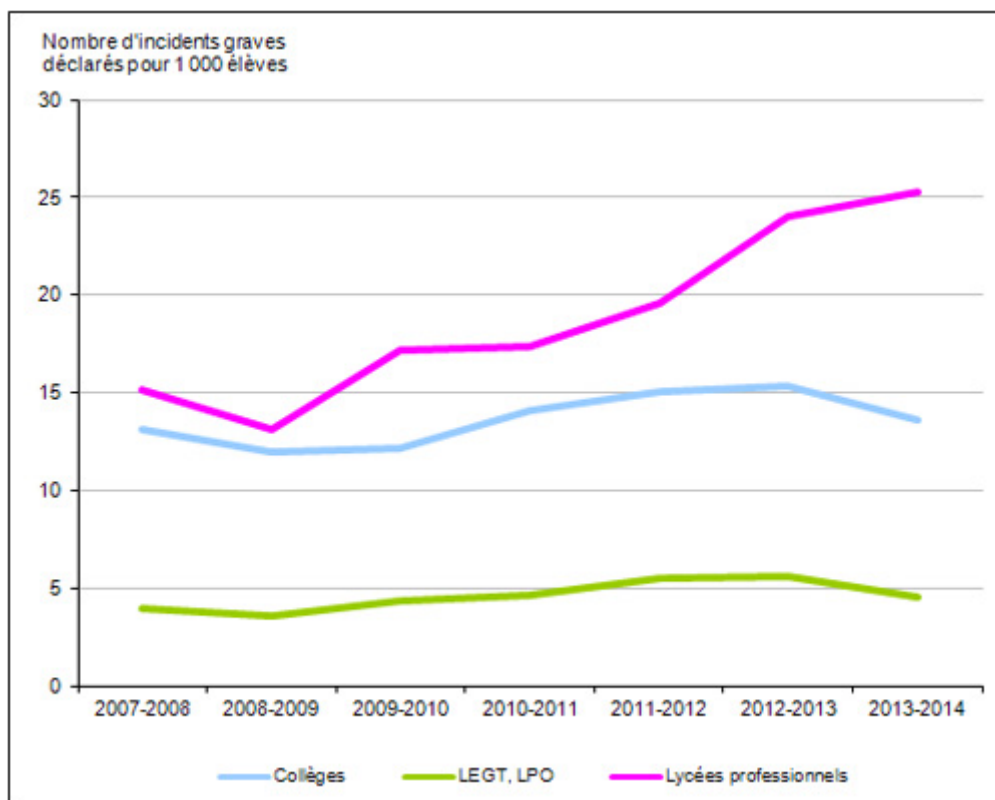


TABLE DES MATIÈRES

sommaire	4
Introduction	5
Chapitre 1 Qu'est-ce que la violence scolaire ?	7
1. Définition générale	7
2. Définition des sociologues	7
3. Historique	8
3.1. Les textes de loi	9
3.2. Les origines de la violence scolaire.....	11
3.3. Chiffres et statistique sur les violences scolaires.....	12
Chapitre 2 Les différents types de violences scolaires.....	13
1. Les différentes formes d'incivilités	14
2. Le harcèlement.....	14
Chapitre 3 Gestion et prévention de la violence scolaire dans les établissements	16
1. L'organisation disciplinaire de l'établissement.....	16
1.1. Les sanctions éducatives	18
1.2. Le règlement intérieur.....	18
2. Prévention de la violence scolaire dans les établissements.....	19
2.1. Prévenir la violence	20
conclusion.....	21
bibliographie	22
Annexe 1	25
annexe 2 : Tableau d'évolution du nombre d'incidents graves selon le type d'établissement SIVIS	26
table des matiÈres.....	27
rÉsumÉ.....	28

RÉSUMÉ

La violence scolaire est un sujet au cœur de nombreux débats et ceux depuis une trentaine d'années, nous pouvons toutefois en noter une intensification ces dernières années.

Il est nécessaire de connaître son origine et son évolution ainsi que la part qu'elle occupe aujourd'hui au sein de l'institution scolaire.

Nous verrons que la mise en place d'actions des pouvoirs publics permet de qualifier et mesurer ce phénomène.

Nous traiterons pour finir des moyens de gestion et de prévention existants dans les lycées hôteliers.

Cette note de synthèse a pour but d'effectuer une action de terrain portant sur la prévention des violences scolaires. Cette action serait mener sur un temps de vie de classe, afin d'informer et de prévenir les élèves de lycées hôteliers sur la justice des mineurs, en partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse

Since 30 years school violence is an important society issue which is increasing in recent years.

Knowing the origine and the evolution of this issue is imortant to understand the place it stands nowadays.

We will see how the actions of the authorities help to measure and qualify the school violence.

To finish we will deal with the existing ressources to handle and prevent violences in hospitality schools.

The goal of this summar thesis is doing a preventive action to inform students about the justice for minors in a hospitality school.

Mots clés :

Violences scolaires – Sanctions éducatives – Harcèlement scolaire

Actions de prévention

School Violence – Educative sanctions – School Bullying

Preventive actions